

Délibération du conseil d'administration n°2023/050

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la COMUE « Université de Toulouse » (UT),

Vu la délibération n° 2022-030 du conseil d'administration de l'UFTMiP du 24 juin 2022,

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de l'Université de Toulouse,

Considérant que 37 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration du 13 octobre 2023

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 37 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Art.1 : Le Conseil d'administration approuve la reconduction du plafond de la fongibilité asymétrique de l'UT à 1 % du montant de la masse salariale de l'établissement pour un an (cf note jointe).

Toulouse, le 13 octobre 2023

**Le Président de l'Université de
Toulouse**



Michael TOPLIS